

Commission Nationale de Discipline du 7 août 2013 :

Résumé de la décision relative à Monsieur Nicolas DUMONT :

« Par jugement en date du 28 mai 2013, le Tribunal Correctionnel de Pointe-à-Pitre (Guadeloupe), a condamné Monsieur Nicolas DUMONT à une peine de six mois d'emprisonnement avec sursis et à 3000 euros d'amende pour avoir détenu des produits dopants entre le 6 juillet 2008 et le 31 décembre 2009.

Dans sa séance du 7 août 2013, la Commission Nationale de Discipline antidopage de la FFC a décidé de sanctionner Monsieur DUMONT d'un retrait de sa licence FFC pour une durée de deux ans.

Ledit jugement étant devenu définitif à compter du 8 juin 2013, date d'expiration du délai d'appel, la sanction prend effet à compter de cette dernière date et prendra fin au 7 juin 2015. Monsieur DUMONT devra en conséquence retourner sa licence au Comité Régional FFC de la Guadeloupe.

Au surplus, la Commission annule l'ensemble des résultats obtenus par l'intéressé à compter du 8 juin 2013 avec toutes les conséquences en découlant, y compris le retrait de points, prix et médailles. »

Résumé de la décision relative à Monsieur Richard VINGADAPATY :

« Par jugement en date du 28 mai 2013, le Tribunal Correctionnel de Pointe-à-Pitre (Guadeloupe), a condamné Monsieur Richard VINGADAPATY à une peine de sept mois d'emprisonnement avec sursis et à 1500 euros d'amende offre ou cession de produits dopants commis du 1^{er} janvier 2007 au 5 juillet 2008, et pour transport, détention et acquisition de produits dopants du 6 juillet 2008 au 31 décembre 2009.

Dans sa séance du 7 août 2013, la Commission Nationale de Discipline antidopage de la FFC a décidé de sanctionner Monsieur VINGADAPATY d'un retrait de sa licence FFC pour une durée de quatre ans.

Ledit jugement étant devenu définitif à compter du 8 juin 2013, date d'expiration du délai d'appel, la sanction prend effet à compter de cette dernière date et prendra fin au 7 juin 2017. Monsieur VINGADAPATY devra en conséquence retourner sa licence au Comité Régional FFC de la Guadeloupe.

Au surplus, la Commission annule l'ensemble des résultats obtenus par l'intéressé à compter du 8 juin 2013 avec toutes les conséquences en découlant, y compris le retrait de points, prix et médailles. »